

SEPTEMBRE 2026

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

EVALUATION INTERMEDIAIRE PCAET 2023 -2028

Adresse : 8 rue fontaines des jardins 16500 Confolens
Tel : 0545841408
Mail : contact@charente-limousine.fr
Web : www.charente-limousine.fr

PLAN DE PRESENTATION DU BILAN A MI-PARCOURS

1. PCAET (contexte, cadre réglementaire)
2. Méthodologie et grands principes
3. Où en est le territoire par rapport aux objectifs du PCAET ?
4. Où en est le programme d'actions ?
5. Les moyens de mise en œuvre sont-ils adaptés ?
6. Quels enseignements tirer après 3 ans ?
7. Quelles adaptations pour la seconde moitié du PCAET ?

1. PCAET (contexte et cadre réglementaire)

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

La Communauté de communes de Charente Limousine accueillant environ 36 000 habitants, est donc soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET. Elle a délibéré le 18 novembre 2019 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet en le transmettant à la préfecture par notification le 1^{er} décembre 2022.

Le PCAET a été réalisé en régie par la communauté de communes avec l'appui de l'AREC et grâce à la mobilisation des partenaires institutionnels et des acteurs économiques du territoire.

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2022-2028, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Le PCAET décline trois ambitions. Ces ambitions sont elles-mêmes déclinées en sept axes autour desquels s'articule un programme d'actions décrivant les plans ou projets qui sont ou seront mis en œuvre par la CCCL et différents acteurs du territoire.

Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et les PLUi. Ce PCAET doit ainsi s'articuler avec le PLUi du Confolentais (approuvé le 9 mars 2020). Pour celui de Haute-Charente, la procédure d'élaboration du PLUi connaît en revanche une pause, compte tenu des avis formulés par les personnes publiques associées après son arrêt en 2019. Le PCAET est également construit en parallèle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration entre la communauté de communes de Charente-Limousine, la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la communauté de communes Ouest Limousin.

2. Méthodologie et grands principes

L'évaluation à mi-parcours des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) est définie par l'article R-229-51 du Code de l'environnement : « IV. - Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Méthodologie (Guide DREAL-NA)

Les objectifs de la démarche d'évaluation sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux d'avancement du PCAET et de ses impacts ;
- S'assurer que les moyens mis en œuvre (humains, techniques, financiers, administratifs) sont suffisants
- Dégager les points positifs, les difficultés et les erreurs ;
- Renforcer les connaissances et le travail en transversalité des parties prenantes ;
- Définir pour la suite des recommandations opérationnelles ;
- Réviser les priorités et l'affectation des ressources ;

Les grands principes

Questionner les principaux secteurs présents sur le territoire et mener les réflexions suivantes :

- **Réduire** les émissions GES et polluants
- **Diminuer** les consommations énergétiques
- **Augmenter** la production locale en EnR
- **Adapter** le territoire aux effets du changement climatique

L'analyse croisée des données d'émission, de consommation d'énergie et de vulnérabilité permet d'identifier 4 principaux secteurs à enjeux : agricole, résidentiel, transport et industriel.

3. Où en est le territoire par rapport aux objectifs du PCAET ?

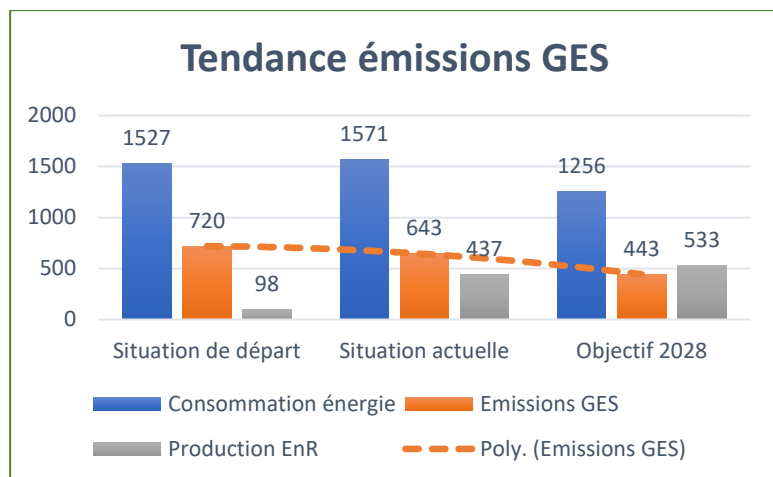
Evolution des objectifs chiffrés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des objectifs chiffrés du Plan Climat Air Énergie Territorial entre son adoption en 2023 et l'évaluation à mi-parcours en 2028, ainsi que les tendances observées depuis 2015, année de base retenue pour la définition des objectifs du plan, correspondant au millésime de données alors disponible auprès de l'AREC.

	2015	2026	Objectif cible 2028	Tendance 2015/2024	Commentaire
Consommation d'énergie finale en GWH	1495	1571	-16%	+2,9%	S'écarter de la trajectoire cible
Emission de GES en KtéqCO2	714	643	-38%	-10,7%	La dynamique est positive et s'inscrit dans une trajectoire compatible avec l'atteinte des objectifs fixés. Si les objectifs ne sont pas encore atteints à ce stade, la trajectoire prévue s'appuie sur les projets d'énergies renouvelables déjà autorisés, dont la réalisation progressive permettra d'atteindre les objectifs fixés.
Production EnR	220	437	533,3	+98,7%	
Part des EnR dans la consommation d'énergie finale	18,47%	26,68%	35%	+10,7%	

Evolution de la trajectoire du Plan climat - sources : AREC - Terristory – ATMO-NA

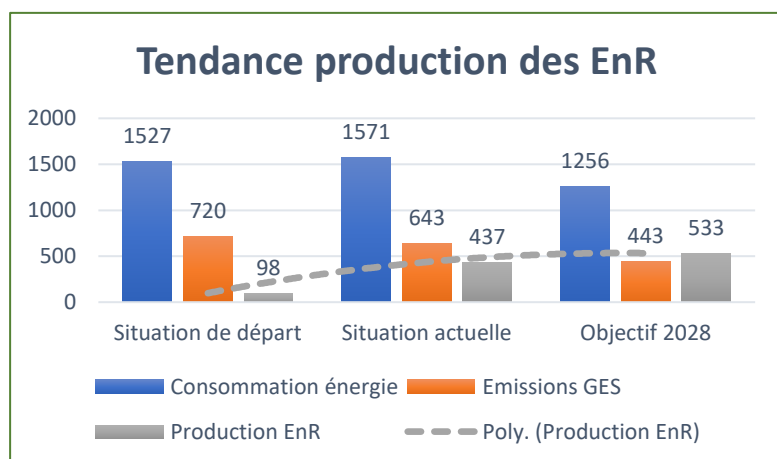
Le graphique ci-dessous présente plus spécifiquement la tendance d'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2015, au regard de la trajectoire fixée par le Plan Climat.


Principe :

Réduire les émissions GES

Trajectoire dans le bon sens même s'il y a nécessité de faire plus d'efforts pour atteindre les objectifs cibles.

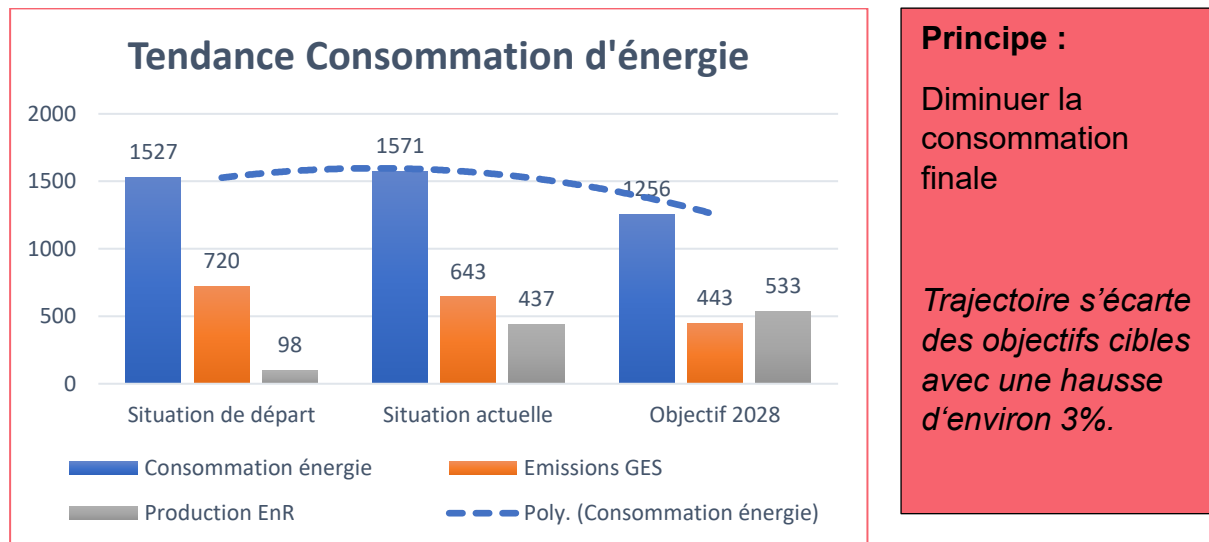
Le graphique ci-dessous présente plus spécifiquement la tendance d'évolution de la production d'énergies renouvelables depuis 2015, au regard de la trajectoire fixée par le Plan Climat.


Principe :

Augmenter la production des EnR

Trajectoire dans le bon sens même s'il y a nécessité de faire plus d'efforts pour atteindre les objectifs cibles.

Le graphique ci-dessous présente plus spécifiquement la tendance d'évolution de la consommation d'énergie depuis 2015, au regard de la trajectoire fixée par le Plan Climat.

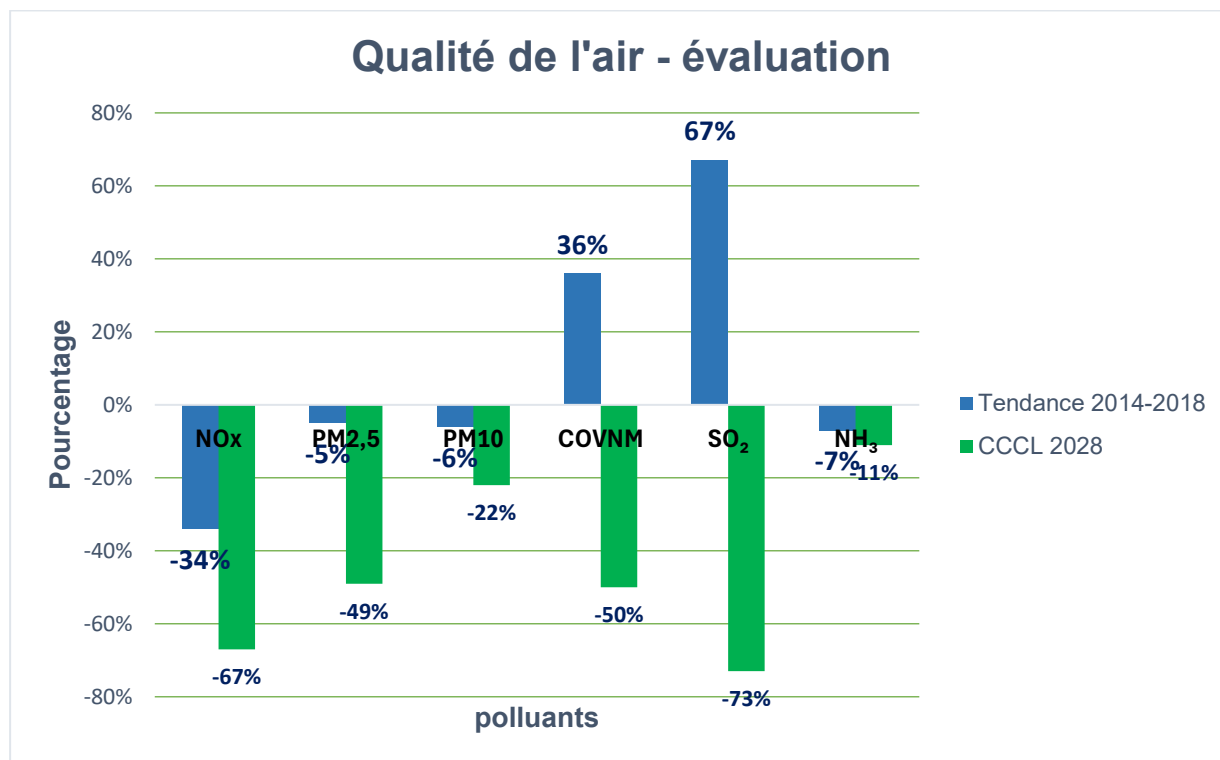


Principaux enseignements

- Les émissions de gaz à effet de serre diminuent de 10,7 % depuis l'année de référence.
- La production d'énergies renouvelables a quasiment doublé (+98,7 %).
- La part des EnR dans la consommation énergétique progresse fortement.
- Les consommations énergétiques demeurent en hausse et constituent un point de vigilance.

Evolution des émissions de gaz déterminant la qualité de l'air

Le graphique ci-dessous présente les tendances d'évolution des émissions des principaux polluants atmosphériques (NOx, PM2,5, PM10, NH3, COVNM et SO2) depuis 2015, au regard des objectifs de réduction fixés par le Plan Climat. L'axe horizontal à 0 % constitue le point de référence : les évolutions négatives traduisent une baisse des émissions, allant dans le sens des objectifs de réduction, sans préjuger de leur niveau d'atteinte. À l'inverse, les évolutions positives traduisent une hausse des émissions et un éloignement de la trajectoire recherchée, notamment pour le SO2 et les COVNM.



Principaux enseignements

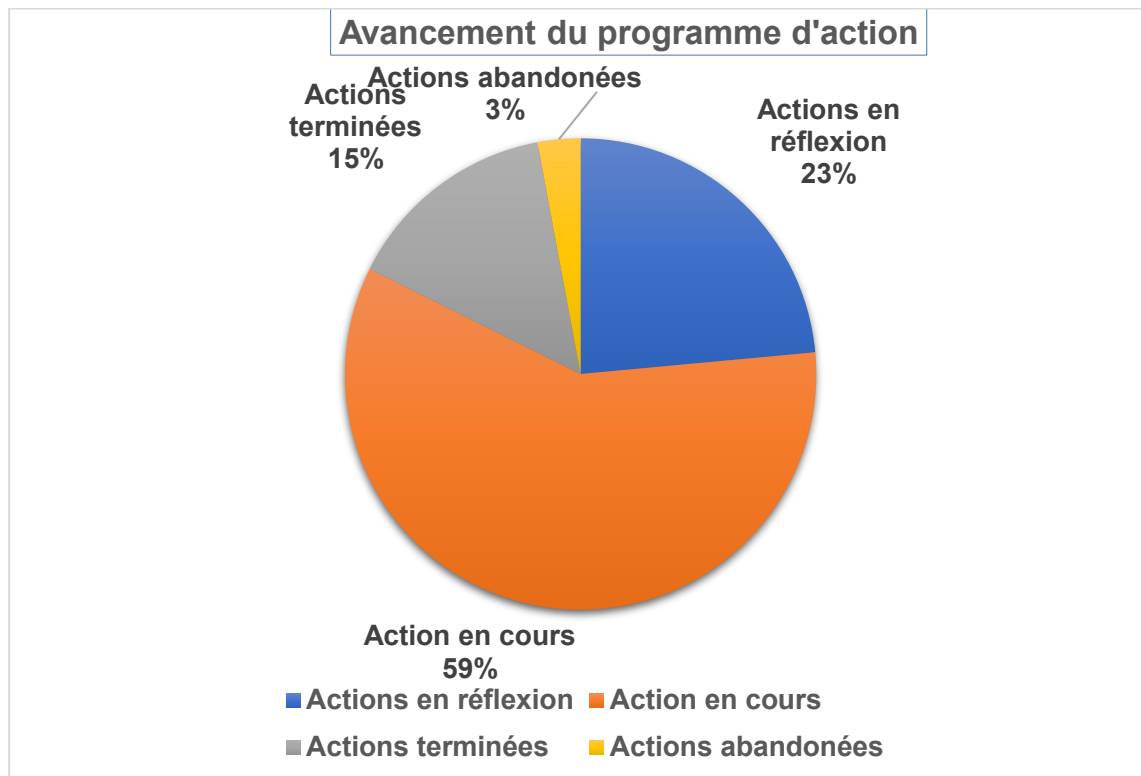
Les émissions de NOx, PM10, PM2,5 et NH3 sont orientées à la baisse même si nous restons très en deçà des objectifs à atteindre.

En revanche, les émissions de COVNM et de SO₂ s'écartent de la trajectoire et nécessitent une vigilance particulière, notamment dans les secteurs résidentiels et industriels.

4. Où en est le programme d'actions ?

Synthèse sur le programme d'action

Axe	Intitulé de l'axe	Total	Réflexion	En cours	Terminée	Abandonnée
Axe 1	Parc bâti et cadre de vie	7	0	5	2	0
Axe 2	Transport	5	2	2	1	0
Axe 3	Industrie	2	1	1	0	0
Axe 4	Agriculture et sylviculture	7	1	5	1	0
Axe 5	Déchets	3	1	1	1	0
Axe 6	Energies renouvelables	5	2	2	0	1
Axe 7	Transversale	5	1	4	0	0
Total	7 axes	34	8	20	5	1



Analyse

Le PCAET présente un niveau d'engagement satisfaisant avec près de trois quarts des actions engagées ou achevées. Les actions relevant du bâti, de l'agriculture et des actions transversales affichent les niveaux d'avancement les plus élevés. Certaines actions liées aux énergies renouvelables et aux transports nécessiteront une accélération pour respecter les objectifs de fin de programme.

5. Les moyens de mise en œuvre sont-ils adaptés ?

La mise en œuvre du PCAET repose sur une organisation transversale associant les moyens humains, techniques, financiers et administratifs de la Communauté de communes et de ses partenaires.

La gouvernance politique est assurée par le Président et le Vice-président en charge de la transition écologique. Les orientations stratégiques et arbitrages nécessaires sont examinés au sein de la commission Aménagement et Développement Durable ainsi que du comité de pilotage du Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Sur le plan technique, le pilotage opérationnel est assuré par le chargé de mission Énergie-Climat-Économie circulaire, coordinateur du PCAET. Il anime, coordonne et assure le suivi du programme d'actions en lien étroit avec les 12 chefs de service de la collectivité, chacun responsable de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions relevant de son domaine de compétence.

Cette organisation s'appuie également sur un réseau de partenaires institutionnels et techniques mobilisés selon les thématiques traitées : services de l'État, ADEME, Région, Département, CRER, CAUE, Agence de l'Eau, Charente Nature, France Rénov', CCI, CMA et autres acteurs spécialisés.

Les moyens techniques reposent sur plusieurs outils de suivi et d'aide à la décision. Un tableau de bord permet le suivi, l'évaluation et la mise à jour régulière du programme d'actions. La collectivité mobilise également différentes bases de données et observatoires de référence tels que l'AREC, TerriStory, Atmo Nouvelle-Aquitaine, les données départementales ainsi que les ressources mises à disposition par le CAUE et France Rénov'. En complément, des expertises spécifiques sont sollicitées en fonction des projets : bureaux d'études spécialisés, architectes, thermiciens, conseillers énergie, structures d'accompagnement technique et environnemental.

Le financement du PCAET repose sur une combinaison de ressources propres et de financements externes. Les actions sont soutenues par l'autofinancement de la collectivité et par la mobilisation de dispositifs financiers portés par l'État, l'ADEME, la Région, le Département, les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ainsi que différents fonds dédiés à la transition écologique tels que le Fonds Vert ou le Fonds Chaleur. Cette diversité de sources de financement permet d'accompagner la mise en œuvre progressive des actions tout en maximisant les effets de levier financiers.

Enfin, sur le plan administratif et de la gouvernance, le PCAET bénéficie d'une organisation structurée reposant sur des instances de pilotage identifiées, un suivi régulier des indicateurs, une coordination interservices et une association permanente des partenaires techniques et institutionnels. Cette gouvernance garantit la cohérence des actions engagées, leur articulation avec les autres politiques publiques du territoire et leur évaluation continue tout au long de la mise en œuvre du programme.

6. Quelles adaptations pour la seconde moitié du PCAET ?

La mi-évaluation du PCAET montre que les orientations stratégiques et le programme d'actions demeurent globalement pertinents au regard des enjeux du territoire. Si certains objectifs, notamment en matière de réduction des consommations énergétiques, nécessitent encore une accélération pour rejoindre la trajectoire fixée, les adaptations envisagées pour la seconde moitié du PCAET resteront limitées.

L'objectif est avant tout de renforcer l'efficacité des actions déjà engagées plutôt que de modifier en profondeur le programme d'actions. À cette fin, le Contrat d'Objectif Territorial constitue un levier d'amélioration continue. Sa méthodologie et son référentiel permettent de consolider les démarches existantes, d'améliorer leur pilotage et leur évaluation, tout en apportant un regard complémentaire à celui du PCAET. Cette articulation contribue à renforcer la cohérence et la performance de la politique climat-air-énergie du territoire.

Le volet relatif à l'adaptation au changement climatique sera également approfondi, notamment à travers l'utilisation de l'outil TACCT de l'ADEME, dans le cadre de l'AMI TACCT, sous réserve de la sélection de la candidature de la collectivité.

7. Valorisation du PCAET à travers le programme Territoire Engagé Transition Ecologique TETE (ADEME)

Le PCAET constitue également un cadre structurant pour la démarche engagée dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE). Celui-ci s'appuie notamment sur deux référentiels, dont le référentiel Climat-Air-Énergie (CAE), que les travaux menés dans le cadre du PCAET ont contribué à alimenter. Cette complémentarité entre les deux démarches permet de valoriser les actions et dynamiques engagées dans le cadre du PCAET et de renforcer leur prise en compte dans la politique globale de transition écologique et énergétique de la collectivité.

Phase 1 bouclée : Etat des lieux basés sur deux référentiels

Phase 2 en cours : 1 sur 2 rapport déposé, le second en automne

Référentiel

- ❖ **CAE avec 6 domaines d'évaluation** : Planification territoriale, Patrimoine de la collectivité, Approvisionnement énergie, eau, assainissement, Mobilité, Organisation interne, Coopération et communication.
- ❖ **ECi avec 5 domaines d'évaluation** : Stratégie globale ECI, Déchets, Déploiement des piliers de l'ECi, Outils financiers du changement de comportement et Coopération et engagement.

Audits de fin de phase 1 (réalisés et déposés)

Score de départ réalisé : CAE 20,2% et ECI 6%

Progression attendue courant phase 2 : CAE 11% ; ECI 13%